

Petit guide à l'usage des manifestant·e·s

décembre 2018

Durant la manif

Au contact des flics, essaye de ne pas leur parler. Beaucoup de choses sont considérées comme des outrages, et illes cherchent à en provoquer pour récolter les amendes.

En cas d'arrestation, fais attention : même tenter de ne pas se faire embarquer ou se débattre pourra être considéré comme de la violence sur agent.

Lors d'un contrôle, avoir une pièce d'identité sur soi n'est pas obligatoire mais ne pas en avoir expose à une vérification d'identité au poste (4 heures max). Ne pas déclarer son état civil (nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse) n'est pas une infraction. La vérification d'identité peut se poursuivre par une garde à vue si tu es suspecté d'avoir commis un délit.

Aucune autre information ne peut être exigée. Si quelqu'un dont tu connais l'identité se fait arrêter, attention à ne pas dire son nom en public ou au téléphone.

Legal team : 07.73.11.60.73

miaou38@riseup.net www.actujuridique.com

#JeNaiRienÀDéclarer

En garde à vue pour les mineur-es

- Tes représentants-es légaux doivent être prévenu-es.
- Toi ou tes représentant-es légaux pouvez nommer un-e avocat-e. Si ce n'est pas possible, un-e avocat-e commis-e d'office te sera attribué-e (c'est gratuit).
- Toi ou tes représentant-es légaux pouvez demander la visite d'un-e médecin toutes les 24 h. C'est mieux de demander, même si « tout va bien ». Cela sera utile s'il se passe quelque chose pendant la gav.

Si tu as entre 13 et 15 ans

- La visite médicale est obligatoire dès le début de ta gav.
- Toute audition doit être faite en présence de ton avocat et enregistrée par la police.
- Tu peux faire max 24h de gav : 12h si l'infraction est punissable d'1 an

d'emprisonnement. 24h si l'infraction est punissable de 5 ans d'emprisonnement. La prolongation nécessite que le procureur donne son accord et que tu l'ais vu.

- Si le procureur a donné son aval, illes peuvent avertir tes parent de ta gav seulement à la fin de celle-ci.

Après la gav :

- Tu ne peux pas être jugé-e en comparution immédiate.
- Tu peux être mis-e en détention provisoire (selon certaines modalités) et seulement si tu as commis un crime.

Si tu as entre 16 et 17 ans

- Toute audition doit être faite en présence de ton avocat-e.
- C'est à toi de demander la visite d'un-e médecin.

Après la gav :

- Tu peux, si tu es d'accord, passer en « présentation immédiate », une adaptation de la comparution immédiate pour les personnes de ton âge.
- Tu peux être mis-e en détention provisoire si tu prétends à un délit ou un crime encourant au moins 3 ans d'emprisonnement.

Tous âges confondus

- Fais attention à ce que tu dis à l'avocat-e et au médecin : ce ne sont pas tes ami-es, illes peuvent divulguer à la police des informations.
- **Ne déclare rien.** Garder le silence est un droit et ne peut t'être reproché. Il s'agit toujours de la meilleure stratégie pour ne pas te charger. Dire « je n'ai rien fait » ou « je ne sais pas » revient à déclarer quelque chose, contrairement à « **je n'ai rien à déclarer** ».
- Les flics notent aussi ton attitude corporelle et ton expression.
- Tu as le droit de ne pas signer le PV d'audition. Signer quelque chose équivaut à reconnaître tous ce qui y est écrit, jusqu'au moindre détail.
- Bien que tu sois mineur-e, fait attention à ce que tu dis, même dans un couloir, un véhicule ou une cellule. Les flics pourront tenter de le faire passer dans une audition. La police a le droit de mentir et le fait régulièrement.
- Tu peux refuser la prise d'empreintes, de photos et d'ADN, mais cela constitue un délit. Pour l'ADN, les relaxes semblent systématiques.
- Si tu peux/veux, fais lire ce tract à tes représentant-e-s légaux pour éviter les bourdes de leur part.